

Règlement pour le remboursement des frais

Sont remboursés:

- les frais de déplacement au tarif CFF, 2ème classe, demi-tarif.
Pour les personnes qui doivent prendre le train avant 07.00, les frais CFF 1^{ère} classe demi-tarif.
- Fr. 30.- par repas
- autres frais selon justificatifs

Ont droit au remboursement:

- a. les membres du Bureau (Ausschuss)
- b. les membres du groupe FARES du Conseil Suisse des Aînés (CSA)
- c. les membres de nos groupes de travail, pour leurs séances
- d. les Président(e)s de nos groupes de travail lorsqu'ils/elles participent aux séances
 - du Bureau (Ausschuss)
 - du Comité (Vorstand)
 - du groupe FARES du CSA
- e. les personnes déléguées à d'autres organisations et/ou chargées de fonctions spéciales.

Les justificatifs sont à adresser à l'administration pour être visés (VASOS/FARES 3000 Bern). Les frais des autres membres du Comité (Vorstand) sont à la charge de leurs organisations.

Les co-présidentes peuvent décider de dépenses jusqu'à Fr. 500.- par cas dans le cadre du budget.

Ce règlement est valable dès le 1er janvier 2011.

Adopté avec effet rétroactif par l'assemblée des délégué-e-s du 13 avril 2011.

Les co-présidentes:

Vreni Hubmann

Christiane Jaquet-Berger

Le caissier:

Max Graf